RÈGLEMENTS DU CONCOURS

PLAISIR D'HIVER 2024

1. Le concours publicitaire « Plaisirs d'hiver », lancé le 10 janvier 2024, est administré par le Domaine du Parc, 175 rue Principale, Cowansville, QC, J2K 3L9 et se termine le 21 janvier 2024.

2. Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant au Québec, à l'exclusion des marchands, des employés et des membres de l'administration du Domaine du Parc, de même que les membres de leur famille immédiate.

3. Après avoir effectué un achat au centre commercial, les participants doivent aller déposer leur facture dans notre baril à concours situé au 2e étage. Bien sûr, il faut que le client ait écrit au verso de sa facture son nom et son numéro de téléphone afin que sa participation soit valide. Le tirage aura lieu le lundi 24 janvier 2024.

4.Les prix offerts par ce concours dépendront du nombre de participations et de la valeur des factures qui seront tirées.

- **4 chèques-cadeaux d'une valeur de 25 $.**

  OU
- **2 chèques-cadeaux d'une valeur de 50 $.**

  OU
- **1 chèque-cadeau d'une valeur de 100 $.**

5. Les prix devront être acceptés tels que décernés et aucune substitution ni transfert ou revente ne seront permis et le prix ne sera pas monnayable. Si le centre commercial du Domaine du Parc ne peut attribuer le prix ou tout élément du prix énoncé aux présentes, le centre se réserve le droit de substituer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure et n'assume aucune responsabilité.

6. L'attribution du prix se déroulera par le tirage au sort de 4, 2 ou 1 bulletins de participation parmi toutes les factures qui auront été déposées dans notre baril. Le tirage aura lieu le 24 janvier 2024 au Domaine du Parc. Les gagnants seront avisés par téléphone et devront réclamer leur prix selon l'entente prise avec la responsable la gestionnaire marketing, Sabrina Bernard avant le 24 février 2024.

7. Les chances de remporter un prix sont relatives au nombre de participants au concours.

8. En acceptant le prix, le gagnant dégage le Domaine du Parc, ses compagnies affiliées et les commanditaires participants de toutes responsabilités à l'égard de tous dommages, dépenses ou autres réclamations pouvant résulter de la remise du prix ou de son utilisation.

9. En acceptant le prix, le gagnant accepte de voir son nom et/ou photo publiés dans les journaux locaux et sur le site web du centre commercial pour des fins publicitaires.

10. Le règlement de ce concours est disponible auprès de l'Administration du Domaine du Parc ainsi que sur le site web www.audomaineduparc.com.

11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.